

Délibération N° 2024.05.003

OBJET : SEASY – AEP – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT DEUX MAI à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil d'Orcemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra AVENEL François BAGUENIER Arnaud BARDIN Dominique BERNIER Didier BICENKO Katherine BOURGY Marc COPETTI Isabelle COQUELLE Daniel DRAPIER Valère GATINEAU Christian JEGAT Joëlle LE SCIELLOUR Claude LENTZ Jacques LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme TROGER Jacques	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice (pouvoir de José CORREIA)	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs)	20 (+1 pouvoir)	18 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Monsieur José CORREIA donne pouvoir à Monsieur Fabrice SARRAZIN.

Monsieur Daniel COQUELLE est élu secrétaire de séance.

Date convocation	15/05/2024
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	20
Pour	21
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative à la fourniture d'eau, passée entre le syndicat et la ville d'Auneau en date du 30 mars 2010 ;

VU le projet de convention relative à la fourniture d'eau à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°23-12-31 du 21 décembre 2023 approuvant le projet de convention et autorisant son Président à la signer ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de fourniture d'eau à passer entre le syndicat et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Fait à Ablis, le 27 mai 2024



Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*